Contrat de mise à disposition de terrains pour l'épandage d'effluents d'élevage

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage par épandage, il est convenu entre :

Nom du producteur : **SAS METHAFET**
Sur la commune de : **ANDEOT-BLANCHEVILLE (52700)**

et

Nom du bénéficiaire : **EARL LA TUILERIE**
Sur la commune de : **MAREILLES (52700)**

Article 1 : ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR

Le producteur d'effluents s'engage chaque année à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire une quantité d'effluents sous forme de :

- **digestat solide** : maximum de **740 T** (soit environ **4 292** kgN),
- **digestat liquide** : maximum de **1 480 m³** (soit environ **6 364** kgN),

conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Article 2 : ENGAGEMENT DE L'AGRICULTEUR BENEFICIARE

- L'**EARL LA TUILERIE** demeurant à **MAREILLES (52700)** accepte de recevoir annuellement digestat solide :
- De **0** à **740 T de digestat solide** (soit environ **4 292** kgN),
- De **0** à **1 480 m³ de digestat liquide** (soit environ **6 364** kgN),

en provenance de la SAS METHAFET (52700 ANDELOT BLANCHEVILLE)

Ceci sur les parcelles reconnues aptes à l'épandage (voir annexe ci-jointe) dans le cadre :

- du plan d'épandage du producteur
- de la règlementation en vigueur au jour de l'épandage

Dans le cas où il ne pourrait pas épandre pour une raison majeure, le producteur prendra les mesures nécessaires pour assurer l'épandage de ses effluents.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à reporter ces éléments sur son cahier de fertilisation conformément à la législation. Il s'engage également à assurer une bonne valorisation agronomique de ces effluents.

Article 3 : ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR

Ce contrat prend effet à la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée pour une période d'un an indivisible.

Il est ensuite est ensuite prolongée par période d'un an par tacite reconduction.

La convention pourra être dénoncée avec un préavis de 6 mois avant la date anniversaire de la signature du contrat.

Chaque partie contractante veillera à ce que ses assurances couvrent les risquent résultant de ses responsabilités personnelles dans le cadre de l'enlèvement, du transport et de l'épandage des effluents.

Fait en deux exemplaires à ANDELOT le 30/05/2022

Signatures précédées de la mention « lu et approuvée »

Le producteur

lu et approuvé

Le bénéficiaire

lu et approuvé